

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Elion) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 01

OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à une vacance de poste :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (Catégorie A),** filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur de l'éducation.

Suite à la réussite d'un concours :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Educateurs Activités Physique et Sportive (Catégorie B),** grade Educateur Activité Physique et Sportive, filière sportive, à temps complet, pour occuper les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur.

Suite à une disponibilité pour convenances personnelles :

- **2 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C),** filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'appui enseignant et ménage.
- **2 postes relevant du cadre d'emploi des ATSEM (Catégorie C),** filière médico-sociale, à temps complet, pour occuper les fonctions d'ATSEM.

Nomination suite à la promotion interne :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Rédacteur (Catégorie B),** grade Rédacteur, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de conseiller de prévention mutualisé.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Rédacteur (Catégorie B),** grade Rédacteur, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire subventions.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation (Catégorie B),** grade assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé de collection.

b) A temps non complet

Il est proposé de créer :

Modification temps de travail :

- **Passage de 18.5 à 22/35^{ème} sur un poste d'adjoint technique (Catégorie C),** filière technique, à temps non complet, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.
- **Passage de 20.5 à 23/35^{ème} sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C),** filière technique, à temps non complet pour occuper les fonctions d'agent des écoles.

Dans le cadre d'une évolution de la quotité de travail :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C),** filière technique, à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C),** filière technique, à temps non complet à raison de 22/35^{ème}, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.

Dans le cadre d'une nomination stagiaire :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C),** Adjoint technique, filière technique, à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, pour occuper les fonctions d'Aide cuisine.

Dans le cadre d'une mutation :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C),** Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps non complet à raison de 17/35^{ème}, pour occuper les fonctions d'Agent des écoles.

Suite à la réussite d'un concours :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des ATSEM (Catégorie C),** ATSEM principal de 2^{ème} classe, filière technique, à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, pour occuper les fonctions d'ATSEM.

Dans le cadre d'un départ à la retraite :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème}, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.

Dans le cadre d'une disponibilité :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet à raison de 21/35^{ème}, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

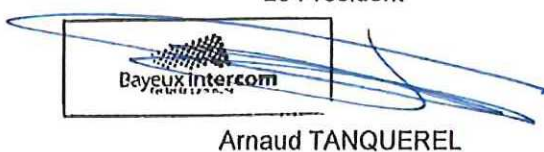
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 02

OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (21/35^{ème})** afin d'occuper les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein du service enseignement – accueil périscolaire, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial
- **2 postes d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, contractuel, à temps non complet (12/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'Animateur au sein du service enseignement – accueil périscolaire, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial
- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet (35/35^{ème})** afin d'occuper les fonctions d'agent d'appui enseignant et ménage au sein du service enseignement – écoles, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial
- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet (21/35^{ème})** afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent en complément de temps partiels au sein du service enseignement – écoles, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial
- **4 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps non complet (10/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial
- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (24/35^{ème})** afin d'occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein du service enseignement – restauration, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial
- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps non complet (15/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein du service Enseignement – restauration scolaire, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial
- **1 poste d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (2/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'agent d'accueil périscolaire au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial
- **4 postes d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Surveillant sauveteur aquatique au Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Opérateur qualifié territorial
- **2 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général

de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

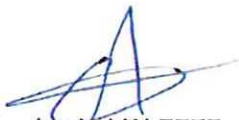
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERRE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 03

OBJET : Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le CNFPT prend en charge les coûts de formation depuis le 1^{er} janvier 2026 à travers une cotisation mensuelle versée par la collectivité et correspondant à 0,01% de la masse salariale,

Considérant que le service enseignement a exprimé des besoins liés aux fonctions d'ATSEM permettant à la fois l'accueil et la formation d'étudiants tout en permettant un accompagnement spécifique des activités ATSEM, en lien avec la Charte ATSEM,

Considérant que Le pôle cycle de l'eau souhaite améliorer sa stratégie de recrutement sur les postes dit « métier en tension » en accueillant deux apprentis,

Considérant que le Centre aquatique intercommunal AUREO a exprimé un besoin relatif aux fonctions de maître-nageur sauveteur, permettant de répondre à la fois aux besoins de surveillance et d'animation mais également, le cas échéant, aux difficultés liées à la tenue des plannings,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mai 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance,
- **De décider** de conclure, à compter de la rentrée septembre 2026, des contrats d'apprentissage et/ou alternance, dans les services suivants :
 - o Service enseignement : 4 postes, BEP ou CAP Petite enfance, durée 1 an,
 - o Pole cycle de l'eau : 1 poste, BUT agent d'exploitation / laboratoire et 1 poste licence pro électromécanicien, durée 1 ou 2 ans,
 - o Centre aquatique Auréo : 1 poste, BPJEPS AAN, durée 1 an,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 04

OBJET : Ressources Humaines – Plan de formation mutualisé Bayeux Intercom/Ville de Bayeux/CCAS 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.115-4, L.115-5, L.421-1 à L.421-8, L.422-8 à L.422-19, L.422-21 à L.422-35 et L.423-10 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et la à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du comité technique commun en date du 26 mai 2026,

Considérant la nécessité de renforcer les compétences des agents dans leur métier ;

Considérant la nécessité de perfectionner et développer les compétences d'encadrement ;

Considérant la nécessité de développer et partager les aspects de santé et sécurité ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation dans son ensemble aux obligations réglementaires aux nouvelles technologies et aux évolutions organisationnelles ;

Considérant la nécessité de permettre le développement personnel ;

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit des agents, répond à une obligation légale de la loi du 12 juillet 1984. La loi du 19 février 2007 réaffirme la nécessité de mettre en œuvre cet outil de dialogue social en introduisant la notion de formation tout au long de la carrière et les nouvelles formations statutaires obligatoires.

Le plan de formation retranscrit la politique Ressources humaines définie par l'autorité territoriale. Ce document recense et organise l'ensemble des actions de formation prévues sur une période donnée. Il comporte les données prévisionnelles essentielles :

- ✓ Un descriptif des actions classifiées en fonction des typologies de formation ;
- ✓ Une budgétisation établie sur les coûts pédagogiques prévisionnels.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mai 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le plan de formation 2026 ci-annexé au bénéfice des agents ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

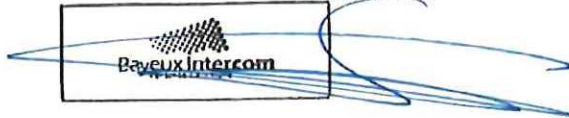
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Arnaud TANQUEREL

PLAN DE FORMATION MUTUALISE BAYEUX INTERCOM/VILLE DE BAYEUX/CCAS 2026

	Entité	Nombre d'agents concernés BI	Enveloppe budgétaire allouée BI	Nombre d'agents concernés VB	Enveloppe budgétaire allouée VB	Nombre d'agents concernés CCAS	Enveloppe budgétaire allouée CCAS
FORMATIONS REGLEMENTAIRES / PREVENTION / SECURITE							
AIPR Opérateur	VB			1	150,00 €		
Autorisation de conduite R 486 Cat A et B (Novice)	VB			1	1 080,00 €		
Autorisation de conduite R 486 PEMP 1B et 3B (Initial)	BI/VB	2	780,00 €	3	1 170,00 €		
Autorisation de conduite R 486 PEMP 1B et 3B (Recyclage)	BI	3	1 080,00 €				
Autorisation de conduite R 489 Cat 3 (Novice)	VB			5	3 600,00 €		
Autorisation de conduite R485 - Gerbeur	BI/VB	1	310,00 €	6	1 860,00 €		
BS BE initial	BI/VB/CCAS	13	4 550,00 €	15	5 250,00 €	2	700,00 €
BS BE Recyclage	BI/VB	9	2 430,00 €	9	1 620,00 €		
CACES R489 Cat 3 (Recyclage)	BI/VB	1	474,00 €	2	948,00 €		
CACES R 486 Cat A et B (Recyclage)	BI/VB	2	1 848,00 €	2	1 848,00 €		
CACES R482 Cat 1 et 4 (Recyclage)	VB			3	3 636,00 €		
CACES R486 Pemp 1B et 3B (Recyclage)	BI	2	1 176,00 €				
CAEP MNS	BI	1	180,00 €				
Chiens dangereux Cat 1 et 2	VB			2	300,00 €		
Echafaudage initial	BI/VB	1	1 100,00 €	3	3 300,00 €		
Echafaudage recyclage	VB			7	2 436,00 €		
FIMO	BI	1	2 080,00 €				
Formation hydrocureuse	BI	1	5 000,00 €				
Formations armement et interventions	VB			8	12 000,00 €		
Habilitation électrique B1B/B2V/BR/BC initial	BI	1	510,00 €				
Habilitation électrique B1B/B2V/BR/BC recyclage	BI/VB	2	540,00 €	3	810,00 €		
Habilitation électrique HOV-BOV	BI	1	180,00 €				
Habilitation Gaz (désherbeur)	VB			3	1 050,00 €		

PLAN DE FORMATION MUTUALISE BAYEUX INTERCOM/VILLE DE BAYEUX/CCAS 2026

	Entité	Nombre d'agents concernés BI	Enveloppe budgétaire allouée BI	Nombre d'agents concernés VB	Enveloppe budgétaire allouée VB	Nombre d'agents concernés CCAS	Enveloppe budgétaire allouée CCAS
HACCP	CCAS					4	1 400,00 €
Manipulation extincteur + évacuation	BI/VB/CCAS	53	3 300,00 €	40	3 470,00 €	6	480,00 €
PERMIS B96 remorque	VB			3	750,00 €		
Permis BE + code	BI/VB	1	922,00 €	6	5 532,00 €		
Permis C	BI/VB	1	2 080,00 €	2	4 160,00 €		
Permis C et FIMO ou FCO	VB			1	4 120,00 €		
Permis C1	VB			1	1 600,00 €		
Permis exploitation licence et débit de boisson	VB			1	210,00 €		
PSC	BI/VB/CCAS	30	1 800,00 €	9	1 560,00 €	4	240,00 €
PSE1 recyclage	BI	8	600,00 €				
SSIAP 1	VB			1	441,00 €		
SST initial	BI/VB/CCAS	6	720,00 €	7	840,00 €	6	900,00 €
SST recyclage	BI	1	100,00 €				
Utilisation produits chimiques	BI/VB	8	700,00 €	6	700,00 €		
INTRA							
Nettoyage par pré-imprégnation	BI	18	/				
Sous Total Formation Réglementaires / Prévention / Sécurité		167	32 460,00 €	150	64 441,00 €	22	3 720,00 €
ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES METIER							
Formateur PSC/SST	BI	2	4 100,00 €				
Nourrir l'avenir	BI	14	25 000,00 €				
Préparation au concours	VB			1	231,24 €		
Histoire de l'art - 4ème Année - Ecole du Louvre	VB			1	580,00 €		

PLAN DE FORMATION MUTUALISE BAYEUX INTERCOM/VILLE DE BAYEUX/CCAS 2026

	Entité	Nombre d'agents concernés BI	Enveloppe budgétaire allouée BI	Nombre d'agents concernés VB	Enveloppe budgétaire allouée VB	Nombre d'agents concernés CCAS	Enveloppe budgétaire allouée CCAS
Autres formations	BI/VB/CCAS		4 290,00 €		7 747,76 €		1 380,00 €
INTRA							
Bien préparer sa retraite	BI/VB/CCAS						
Projet managérial	BI/VB/CCAS						
Entretiens professionnels	BI/VB/CCAS						
Intelligence artificielle	BI/VB/CCAS						
Gestion du temps de travail - Réglementation et application	BI/VB/CCAS						
Travail en équipe d'animation et cohérence éducative	BI						
Usure au travail Prévention et management	BI/VB/CCAS						
Sous Total Formation Accompagnement dans l'emploi et développement des compétences métiers		16	33 390,00 €	2	8 559,00 €	0	1 380,00 €
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATIONS							
Concerto	CCAS					2	150,00 €
INTRA							
Excel (niveau 1)	BI/VB/CCAS						
Sous Total Formation Informatique et systèmes d'information		0	0	0	0	2	150,00 €
TOTAL		183,00	65 850,00 €	152,00	73 000,00 €	24,00	5 250,00 €

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIÈRE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierric (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 05

OBJET : Ressources Humaines – Mise à jour du règlement ticket restaurant.

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 15 mai 2019 portant accroissement du nombre de titres restaurants,

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 15 mars 2023 portant augmentation de la valeur faciale des titres restaurants,

Vu la délibération n° 22 conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 mettant à jour le règlement d'attribution des titres-restaurants,

Considérant qu'une harmonisation des pratiques entre la ville de Bayeux, Bayeux Intercom et le CCAS de Bayeux est nécessaire afin d'éviter des inégalités de traitement,

Conformément à l'ordonnance du 27 septembre 1967, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accorder des titres-restaurants à leurs agents. Cette prestation est considérée comme une aide octroyée aux agents publics visant à leur permettre de se restaurer pendant leur période d'activité professionnelle, et ce, après accord exprès de l'agent.

Il est proposé de mettre à jour le règlement d'attribution des titres-restaurants pour permettre aux agents contractuels sous le format de « contrat de projet » ou apprenti de bénéficier du dispositif.

Les conditions d'attributions seront ainsi les suivantes :

- Être agent titulaire ou fonctionnaire stagiaire sans condition de durée,
- Être agent contractuel et bénéficier d'un CDD d'au moins 6 mois,
- Ne pas bénéficier déjà d'un avantage en nature de même catégorie (bénéfice du repas gratuit délivré par la collectivité). Dans le cas contraire, l'agent devra en avertir la Direction des Ressources Humaines.
- Ne pas être en situation de cumuler cet avantage au titre de plusieurs employeurs (pour les personnels de l'école de musique, remettre une attestation sur l'honneur précisant ne pas bénéficier de titres restaurants par un autre employeur.)
- Accepter le précompte sur salaire de la part employé (Autorisation de prélèvement sur salaire délivré par le service des Ressources Humaines
- Avoir travaillé au moins 17h00 chaque mois.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mai 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement d'attribution des titres-restaurants telle que présentée dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Eric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Eric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 06

OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité devra résilier sa convention actuelle de service de médecine de santé au travail pour le 1^{er} janvier 2027,

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mai 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2027 à la convention du service Santé au travail du Centre de gestion du Calvados ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention afférente annexée.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Étaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 07

OBJET : Ressources Humaines – Mise en place de la dématérialisation des bulletins de salaires des agents et des élus, via un coffre-fort numérique.

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de communes de Bayeux Intercom souhaite s'engager dans une politique de modernisation et de simplification de ses procédures administratives auprès de ses agents.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de proposer la dématérialisation des bulletins de salaire des agents communautaires via un coffre-fort numérique.

En effet, la dématérialisation des processus administratifs présente de nombreux avantages, notamment en termes de gain de temps, de réduction des coûts et de respect de l'environnement.

Ainsi, dématérialiser les bulletins de salaire permet de les rendre disponibles via un coffre-fort numérique personnel DIGIPOSTE du groupe LA POSTE et envoyés depuis l'application des Ressources Humaines Sedit RH de l'éditeur Berger-Levrault. Cet accès et ce stockage sont sécurisés, accessibles 24h/24 et 7j/7, archivés facilement en toute confidentialité jusqu'à 5 Go. De plus, chaque agent peut profiter d'un espace de stockage supplémentaire pour divers documents administratifs et/ou personnels nécessitant des frais supplémentaires géré par les agents.

La mise en œuvre de cette mesure se fera en deux étapes pour faciliter la transition :

- Première étape au mois de septembre 2026 avec les services Ressources Humaines, Direction des services Informatiques et le service communication.
- Deuxième étape au mois d'octobre 2026 avec l'ensemble des services de la communauté de communes.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 mai 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de salaire des agents communautaire et des élus, via l'application Sedit RH de l'éditeur Berger-Levrault et de transférer les bulletins dématérialisés sur les coffre-forts numériques DIGIPOST des agents ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

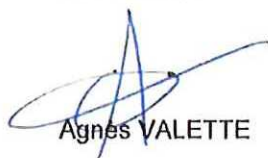
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

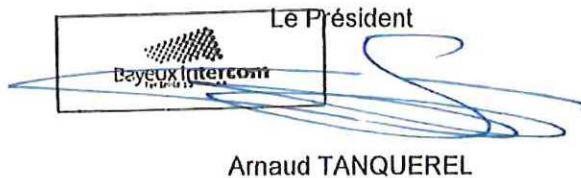
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERRE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 08

OBJET : Ressources Humaines – Droit Individuel à la Formation (DIF) élus – Budget.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Il est proposé que :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 3 250 €, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
 - Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :
- o fondamentaux de l'action publique locale (démocratie locale et citoyenneté, municipalité et environnement institutionnel, bases des finances publiques locales, ...)
 - o délégations et/ou appartenance aux différentes commissions (analyse financière, acteurs et outils de l'urbanisme, ...)
 - o efficacité personnelle (gestion du temps et de l'agenda, prise de parole en public, animation de réunion,...)

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les crédits affectés à la formation des élus, ainsi que les orientations ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Eric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Eric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 09

OBJET : Ressources Humaines – Remboursement de frais aux élus : frais de garde et d'assistance.

L'article L.2123-18 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les membres du Conseil communautaire bénéficient d'un remboursement par la communauté de commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à certaines réunions.

Les réunions donnant lieu à ce régime sont les suivantes :

- Les séances du Conseil Communautaire ;
- Les réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par une délibération du conseil communautaire ;

- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la communauté de communes.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les modalités de ce remboursement doivent être définies par délibération du Conseil Communautaire de manière à ce que la communauté de communes puisse contrôler un certain nombre d'éléments afin d'éviter tout remboursement indu puisque les conditions de remboursement sont strictement encadrées par le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020.

Ces conditions sont les suivantes :

- La garde concerne des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil communautaire à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT ;
- La garde ou l'assistance a lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 dudit code ;
- L'activité de garde ou d'assistance présente un caractère déclaré et régulier ;
- Le remboursement présente un caractère subsidiaire : à ce titre, son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Dans la mesure où il appartient à la communauté de communes de contrôler le respect de ces différentes conditions, les élus souhaitant bénéficier du remboursement de ces frais devront donc produire à l'appui de leur demande :

- Une demande datée et signée de l' élu indiquant la date et l'heure de la réunion ayant nécessité la garde ou la mesure d'assistance et la facture correspondante mentionnant la période concernée ;
 - Tout justificatif démontrant le caractère régulier et déclaré de la prestation de garde (facture, K bis du prestataire ou tout autre document justifiant du caractère régulier de l'activité du prestataire) ;
 - Une pièce d'identité de la personne nécessitant la mesure de garde ou d'assistance accompagnée le cas échéant de tout autre justificatif prouvant la nécessité de l'assistance (carte mobilité inclusion, notification MDPH, invalidité...)
 - Une attestation sur l'honneur selon laquelle :
- 1) La garde dont le remboursement est demandé concerne un enfant de moins de seize ans, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle (joindre un titre d'identité de l'intéressé et le cas échéant une carte handicapée ou d'invalidité) ;
 - 2) Le remboursement présente un caractère subsidiaire, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Il convient de noter qu'un formulaire type sera mis en place afin de simplifier les demandes et leur traitement par le service.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modalités de mise en œuvre telles que précisées ci-dessus du droit pour les élus à obtenir remboursement des frais de garde et d'assistance conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du CGCT ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans

un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Agnès VALETTE

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Beyoux Intercom

Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERRE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 10

OBJET : Administration Générale – Avenant à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu l'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2010 ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2020 ;

L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Dans cette perspective, la Communauté de communes de Bayeux Intercom a contractualisé avec les services de l'Etat afin de mettre en œuvre la dématérialisation des actes administratifs.

Afin de réaliser cette transmission au contrôle de légalité, la collectivité recourt aux services d'un prestataire dont le montant s'élève à environ 3400 euros par an avec le module de convocation des élus.

Il est proposé de recourir aux logiciels de l'association de l'ADULLACT, association dont est déjà adhérente Bayeux Intercom, pour basculer vers une offre de logiciels libres réservés aux collectivités et qui offrent les mêmes fonctionnalités que le prestataire actuel. L'utilisation de cet outil, par ailleurs déjà utilisé par le CCAS de la Ville de Bayeux et le syndicat mixte Ter Bessin, est gratuit.

Pour ce faire, il convient de proposer l'approbation d'un avenant à la convention portant changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité avec les services de l'Etat figurant en pièce jointe et d'autoriser le Président à le signer afin de permettre la migration entre les deux logiciels pour septembre prochain.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention portant changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité avec les services de l'Etat via les logiciels de l'ADULLACT, joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

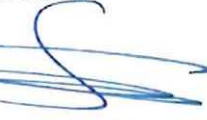
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERRE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierric (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 11

OBJET : Administration Générale – Modification de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « communauté de communes de Bayeux Intercom » ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999 ; 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1^{er} juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 1^{er} juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 28 décembre 2015, 17 mars 2017, 21 juin 2021, 18 août 2023 et 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes de porter une politique de « bons » de rentrée scolaire à destination des élèves de moins de 16 ans domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Bayeux Intercom et scolarisés dans les établissements scolaires du second degré.

OR CONSIDERANT que la Communauté de communes de Bayeux Intercom est soumise au principe de spécialité. Contrairement aux communes, une Communauté de communes ne dispose pas d'une clause générale de compétence et ne peut exercer que les compétences qui lui ont été expressément attribuées par la loi ou transférées par les communes membres.

Dès lors, toute intervention, y compris un « bon de rentrée scolaire », doit être rattachée à une compétence. Par conséquent, la mise en place de cette politique n'est légale que si elle se rattache expressément à une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

CONSIDERANT qu'un « bons de rentrée » scolaire est une politique d'action sociale.

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose partiellement de la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire » et que son exercice pour cette politique suppose la modification de l'intérêt communautaire ; qu'il appartient dès lors au Conseil Communautaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers (L5214-16 IV du CGCT) ;

CONSIDERANT que la notion « d'intérêt communautaire » s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal. L'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences ;

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence facultative « action sociale » comme suit :

- « Bons » de rentrée scolaire à destination des élèves de moins de 16 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes Bayeux Intercom et scolarisés dans les établissements scolaires du second degré

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (LEMIÈRE Claude ayant voté contre), **décide** :

- **De modifier** l'intérêt communautaire de la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit : « bons » de rentrée scolaire à destination des élèves de moins de 16 ans domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Bayeux Intercom et scolarisés dans les établissements scolaires du second degré
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Bayeux Intercom
Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Eric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Eric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 12

OBJET : Administration Générale – Mobilités – Délégation du Président – Règlement de mise à disposition de stationnements vélo amovibles dits « racks à vélos » de la Communauté de communes de Bayeux Intercom à ses communes membres & délégation du Président pour la signature des conventions de mise à disposition.

VU l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

VU l'article L. 5210-11 du CGCT qui prévoit un mécanisme de délégations au Président par exclusion ;

VU l'article L. 2122-22 du CGCT qui prévoit un mécanisme limitatif de délégations au Maire ;

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 accordant des délégations au Président ;

Issue de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-3 du CGCT autorise la mise à disposition de matériel par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à une commune membre, sans prise de compétence et sans transfert de la propriété du matériel ;

CONSIDERANT l'acquisition de 04 racks de stationnement vélos autoportants ALTAO® Mobile de la marque Altinnova dits « racks à vélos » par la Communauté de communes dont les caractéristiques sont les suivantes : jusqu'à 12 vélos stationnés par rack en places bilatérales, dimensions L 196,5cm X H 83,5cm X P 138cm, valeur de l'équipement : 599€ HT par rack.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de mettre à disposition gratuitement ce matériel à ses communes membres, il convient d'adopter un règlement de mise à disposition dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La demande d'emprunt sera formulée par mail à mobilites@bayeux-intercom.fr. En cas de réponse favorable, l'emprunteur devra compléter la convention de mise à disposition ainsi que l'état des lieux du matériel, avant et après la manifestation.
- Bayeux Intercom met à disposition, sans contreparties financières, le matériel susmentionné, acquis par elle-même et dont elle reste propriétaire. Bayeux Intercom ne prévoit pas d'assistance à la mise en place et au fonctionnement du matériel mis à disposition.
- L'emprunteur s'engage à retirer le matériel auprès des services de Bayeux Intercom. L'organisation et le coût de transport sont à la charge de l'emprunteur.
- En cas de demandes multiples sur des dates similaires, les demandes seront acceptées par ordre d'arrivée des demandes.

Chaque mise à disposition de matériel serait conditionnée au strict respect du règlement et à la signature par la Communauté de communes et la commune membre d'une convention de mise à disposition qui fixera a minima :

- le nombre de racks demandés,
- le constat d'état du matériel avant & après l'emprunt,
- la durée du prêt,
- le règlement des litiges.

CONSIDERANT l'article L. 5210-11 du CGCT qui ne s'oppose pas à ce que le Conseil communautaire délègue au Président la signature des conventions de mise à disposition de stationnements vélo amovibles dits « racks à vélos » de la Communauté de communes de Bayeux Intercom à ses communes membres ;

CONSIDERANT l'article L. 2122-22 du CGCT applicable aux communes, qui contrairement au mécanisme dédié aux EPCI, prévoit limitativement les domaines de délégations du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT que l'article L. 2122-22 du CGCT n'aborde pas la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer la signature des conventions de mise à disposition de stationnements vélo amovibles dits « racks à vélos », chaque commune membre « emprunteuse » devra délibérer préalablement à la signature de chaque convention de mise à disposition de matériel ;

La Commission « Transition Environnementale/Mobilités/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le règlement de mise à disposition de stationnements vélo amovibles dits « racks à vélos » aux communes membres de la Communauté de communes ; le règlement est annexé à la présente délibération.
- **De déléguer** au Président, via le mécanisme des « décisions », la signature des conventions de mise à disposition de stationnements vélo amovibles dits « racks à vélos » à ses communes membres, pour la durée du mandat ; le modèle de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.
- **D'accepter** que le Président subdélègue sa signature pour la matière concernée et confie cette délégation à des agents publics, sous réserve qu'ils remplissent les conditions fixées à l'article L. 5211-9 CGCT.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERRE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierric (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 13

OBJET : Transition Environnementale – Adoption de la Charte des Pratiques Internes Ecoresponsables et Durables.

La Communauté de communes Bayeux Intercom a transféré au Syndicat, Ter'Bessin l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET du Bessin adopté en décembre 2020 constitue un projet commun de transition écologique partagé entre les trois EPCI et Ter'Bessin, qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels du Bessin en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter. 94 actions sont prévues sur les six ans de mise en œuvre du PCAET : parmi ces 94, 36 sont portées par les EPCI du Bessin, dont Bayeux Intercom.

Bayeux Intercom, en cohérence avec son engagement dans la transition écologique, souhaite renforcer ses pratiques internes en matière d'écoresponsabilité.

La Charte des pratiques internes écoresponsables et durables, définit un cadre commun d'actions et de principes à appliquer par l'ensemble des agents et services. Elle couvre plusieurs thématiques clés : achats responsables, numérique responsable, mobilité durable, gestion des ressources et déchets, maîtrise de l'énergie et de l'eau, qualité de l'air, ainsi que l'acculturation et la formation interne.

La Charte est établie sur un socle commun des pratiques durables, qui fixe les engagements et principes partagés par tous les services, elle est complétée par des consignes pratiques destinées aux agents, traduisant ces principes en recommandations opérationnelles, facilitant leur appropriation et mise en œuvre au quotidien ;

Cette double approche garantit la cohérence entre la vision politique et managériale portée par la collectivité et les actions concrètes réalisées par les agents dans leurs missions, favorisant ainsi une culture partagée de sobriété, responsabilité et exemplarité.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** la Charte des pratiques internes écoresponsables et durables telle que présentée et annexée à la présente délibération, qui s'applique à l'ensemble des agents de Bayeux Intercom ;
- **D'engager** la collectivité à mettre en œuvre les actions et consignes définies dans la charte, en mobilisant les moyens nécessaires et en assurant un suivi régulier.
- **De décider** de diffuser largement cette charte auprès des agents afin d'en assurer la bonne appropriation et la mise en pratique ;
- **De confier** au Président de Bayeux Intercom, ou à son représentant, le soin de signer tous documents relatifs à cette délibération et d'en assurer l'exécution.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

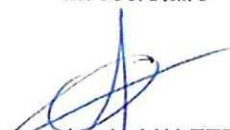
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Eric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Eric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 14

OBJET : Mobilités – Dispositif Bycovoit : renouvellement de la convention avec Blablacar Daily.

Bayeux Intercom est autorité organisatrice des mobilités (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021. Par délibération en date du 3 avril 2025, la Communauté de communes a contractualisé avec l'opérateur Comuto (Blablacar Daily) pour soutenir le covoiturage courte distance et ainsi compléter l'offre de transport pour les habitants et travailleurs du territoire. Ce dispositif -appelé Bycovoit- repose sur une application de mise en relation des covoitureurs et une incitation financière. Le conventionnement avec Comuto (Blablacar Daily) se termine le 31 août prochain.

Le covoiturage repose en effet sur le principe d'un partage des frais entre voyageurs. Cependant ce partage ne suffit pas à convaincre massivement les autosolistes à abandonner leur

véhicule sur des trajets de courte-distance. La mise en place d'une incitation financière permet de démocratiser largement la pratique et de massifier l'usage.

L'incitatif financier permet de subventionner le trajet pour le conducteur comme pour le passager, pour diminuer le coût du trajet pour ces derniers. Pour bénéficier de ce soutien financier, les trajets doivent s'effectuer depuis, ou vers, le territoire de Bayeux Intercom.

Au 31 mai 2025, on recense 4 349 inscrits à l'application sur le territoire dont 1 554 covoitureurs actifs. 4 495 trajets ont été subventionnés depuis le début du dispositif soit 104 414km et 22 tonnes de CO₂eq économisées. Une hausse marquée des trajets est notée en 2026 en lien avec l'augmentation du coût du carburant, avec 363, 456, 499 et 538 trajets co-financés respectivement en février, mars, avril et mai dernier.

La distance moyenne des trajets est de 25km. Deux origines – destination se distinguent nettement : Bayeux <> Caen (25,6% des trajets) et Port-en-Bessin-Huppain <> Bayeux (21,5%).

Afin de prolonger et amplifier cette dynamique, il est proposé de renouveler le dispositif Bycovoit et le partenariat avec Comuto (Blablacar Daily) en le faisant légèrement évoluer.

Les règles suivantes sont actuellement appliquées concernant le versement de l'incitation financière :

- Une distance minimale de 2 km par trajet et une distance maximale de 80 km par trajet.
- Pour les conducteurs, une rémunération pour les trajets de moins de 20 km de 2€ par passager, et pour les trajets de plus de 20km de 2 € + 0,1 € /km par passager avec un plafond de 3€ par passager par trajet.
- Pour les passagers, une gratuité des déplacements jusqu'au 10^e trajet puis une participation de 0,50 € par trajet.

Les retours d'expérience de l'opérateurs sur d'autres territoires montrent que la mise en place d'une gratuité jusqu'à 30km pour les passagers permettrait une augmentation de l'usage de 30%. Il est donc proposé de faire évoluer le dispositif avec les modalités suivantes pour les passagers : une gratuité des déplacements jusqu'à 30km puis une participation de 0,50 € par trajet.

La plateforme et les services proposés par Blablacar Daily sont notamment :

- le paramétrage et la personnalisation de l'application,
- le versement des incitatifs financiers auprès des usagers,
- une garantie retour-maison (prise en charge du trajet retour en taxi d'un passager lorsque le conducteur annule),
- l'accès à une plateforme de suivi des trajets,
- l'accompagnement de la collectivité,
- la transmission d'un kit de communication.

Le conventionnement du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2027 est estimé à 41 920€ TTC, dont 23 067€ d'incitation financière à destination des covoitureurs.

Une participation de l'Etat est sollicitée au titre du Fonds Vert.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilités/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs jointe en annexe ;
- **D'approuver** le conventionnement avec l'opérateur de covoiturage Blablacar Daily et conformément aux éléments présentés ;
- **De solliciter** les subventions auprès des organismes financeurs, dont celui susmentionné ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions et leurs éventuels avenants de modification ou prorogation.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

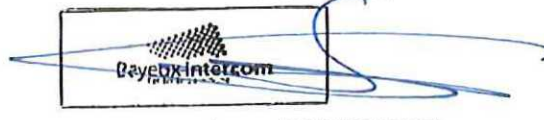
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Arnaud TANQUEREL

The stamp is rectangular and contains the text "Bayeux Intercom" in a stylized font, with "Intercommunalité" written in smaller text below it.

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Eric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Eric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierric (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 15

OBJET : Mobilités – Révision du comité des partenaires.

Bayeux Intercom est autorité organisatrice des mobilités (AOM) depuis le 1er juillet 2021.

Le 8 décembre 2022, le conseil communautaire avait délibéré en faveur de la création d'un comité des partenaires de la mobilité, prévu par l'article 15 de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et codifié à l'article L1231-5 du code des transports.

Les dispositions relatives au comité des partenaires ont depuis fait l'objet de plusieurs modifications législatives, notamment les lois n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains et n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. Celles-ci viennent modifier les obligations en matière de composition du comité des partenaires et les modalités de son fonctionnement.

Le comité des partenaires permet d'associer les employeurs et les habitants/usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local.

Bayeux Intercom en tant qu'AOM est libre d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement à condition de respecter les conditions suivantes :

- y associer des représentants des organisations professionnelles d'employeurs (disposant d'au moins 50 % des sièges au sein du comité), des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire ainsi que des habitants tirés au sort ;
- se réunir au moins une fois par semestre, pour être saisi sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place. ;
- être également saisi à l'occasion d'une instauration, évolution ou modulation du taux du versement mobilité et de la mise en place de tout projet de mobilité structurant et de l'évaluation de la politique de mobilité.

Le comité des partenaires émet un avis simple qui n'est pas juridiquement contraignant pour le conseil communautaire de Bayeux Intercom.

Il est proposé de constituer le comité des partenaires sur la base de 5 collèges :

- collège des représentants des employeurs (50% des sièges),
- collège des représentants des salariés,
- collège des associations d'habitants & usagers,
- collège des habitants,
- collège des collectivités et Etat.

Les membres du comité sont détaillés en Annexe 2.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilités/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification de la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant ;
- **D'approuver** le règlement intérieur du comité des partenaires présenté en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAITRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 16

OBJET : Développement Economique – Subventions 2026.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de Bayeux Intercom.

Ces demandes ont été examinées par la Commission « Développement Economique » le 16 juin 2026 qui a fait un certain nombre de propositions, sur lesquelles Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à bien vouloir se prononcer.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
MISSION LOCALE	47 865.60 €
INITIATIVE CALVADOS	9 088 €
L'ANCRE	600 €
BAYEUX SHOPPING	15 000 €
SOLIDARITE PAYSANS	400 €
CEBB	1000 €
NORMANDIE PIONNIERE	750 €

Le détail de ces demandes vous est présenté en annexe 1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier par lors de sa réunion en date du 16 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (GAUTIER LAIR Guillaume s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations selon l'exposé ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL

Annexe 1 : demandes de subventions 2026

Subvention accordée en 2025	Demande 2026	Proposition 2026	Partenaire/association bénéficiaire	Missions de l'association	Rôle de la subvention
47 835,60 €	47 865,60 €	47 865,60 €	<u>MISSION LOCALE</u>	Acteur de l'insertion économique et sociale : toute action facilitant l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans, particulièrement pour l'accès à l'emploi.	Soutien à l'accompagnement des jeunes sortis du système scolaire sur des démarches d'accès à l'emploi ou dans le domaine de la formation. Mode de calcul : 1,60 € / habitant
9 033 €	9 063 €	9 063 €	<u>INITIATIVE CALVADOS</u>	Accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire départemental	Soutien à l'accompagnement des créateurs/repreneurs : 17 accompagnements en 2025 sur le territoire (12 accompagnements en 2024) Mode de calcul : 0,30 € / habitant
1 200 €	1 200 €	600 €	<u>ANCRE</u>	Association de bénévoles pour l'accompagnement des cadres normands en transition professionnelle : sessions collectives, coaching, travail en groupe et un accompagnement personnalisé	Subvention ayant vocation à soutenir le plan de développement 2025/2027. En effet, accompagnement des cadres demandeurs d'emploi en augmentation sur les dernières années (de 63 en 2023 à 84 en 2025) Sur le territoire intercommunal en 2025 : - sur 12 cadres reçus, 7 ont suivi une session de 9 semaines afin de les aider dans l'élaboration d'un projet professionnel et d'une stratégie de recherche d'emploi. - 5 cadres ont retrouvé un emploi dans les 4 mois qui suivent la fin de la session.
15 000 €	15 000 €	15 000 €	<u>BAYEUX SHOPPING</u>	L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale du Bessin joue un rôle clé dans le dynamisme économique de Bayeux Intercom en assurant le lien essentiel entre les commerçants et les pouvoirs publics A ce jour l'association fédère plus de 160 commerçants du Bessin	Animations ou coanimations visant à dynamiser le commerce local
200 €	400 €	400 €	<u>SOLIDARITES PAYSANS</u>	Accompagnement des agriculteurs/rices) en difficultés en faisant la demande, dans leurs démarches (juridique, économiques, sociales...) sur tout le territoire de l'ex Basse Normandie	Soutien à l'accompagnement des paysans (coût moyen 1000€ / accompagnement) dont le nombre est en augmentation (134 accompagnements en 2023, 164 en 2024 et 164 en 2025) 3 accompagnements réalisés en 2025 sur le territoire : - démarche de procédures collectives, - médiation dans le cadre d'une mésentente entre associés, - aide à la réorganisation globale d'une exploitation
1 000 €	1 000 €	1 000 €	<u>CLUB DES ENTREPRISES DE BAYEUX ET DU BESSIN (CEBB)</u>	Le CEEB, un réseau dynamique d'entreprises du Bessin ayant vocation à faciliter les échanges, stimuler la croissance professionnelle et favoriser les opportunités de collaborations fructueuses. A ce jour 40 entreprises adhérentes dont 36 sur le territoire de Bayeux Intercom (1400 emplois directs)	Soutien au fonctionnement de l'association et de ses actions au service de l'attractivité et de l'emploi sur le territoire, et à l'organisation d'événements visant à promouvoir les entreprises du territoire et favoriser les synergies (exemple : Indus'Val).
0 €	1 500 €	750 €	<u>NORMANDIE PIONNIERES</u>	Accompagnement des femmes normandes dans la création, structuration, développement de leur activité entrepreneuriale	Aide dédiée au déploiement et au co-financement de programmes structurants de formation dédiés aux femmes entrepreneuses ne parvenant pas encore à se rémunérer pleinement. Programme "ossez communiquer & vendre" de 3 mois déployé à l'Espace Vitamines en 2025
74 354 €	76 054 €	74 704 €			

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 17

OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 3 avril 2025.

Récemment, 2 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation de l'habitat.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 3 200 € sont inscrites au budget 2026 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 50OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **1 200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier** :
Dossier D189_26052026 (Ryes) – adaptation de la salle de bain pour un montant de 7 446,45 € TTC
 - o **2 000 € au titre de la rénovation énergétique des logements par dossier** :
 - Dossier D190_08062026 (Ryes) – isolation extérieure, combles, menuiseries, pour un montant de 39 145,46 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

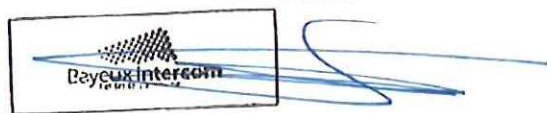
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERRE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 18

OBJET : Éducation – Bons de rentrée scolaire pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires.

Pour la rentrée scolaire 2026, il est proposé de délivrer un bon de rentrée scolaire à destination des élèves de moins de 16 ans domiciliés sur le territoire de Bayeux Intercom et scolarisés dans les établissements scolaires du second degré. Il serait valable pour l'achat de fournitures scolaires en lien avec les disciplines enseignées dans les programmes scolaires du second degré chez les papeteries, librairies, commerces spécialisés et supermarchés du territoire intercommunal qui souhaiteront rentrer dans ce dispositif.

Les modalités de mise en œuvre seraient les suivantes :

- Valeur faciale d'un montant de 20 € ;
- Avoir moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire ;
- Être domicilié dans une des communes du territoire intercommunal ;

- Être scolarisé dans un établissement scolaire du second degré bayeusain et l'établissement dont dépendent les communes de Chouain, Condé-sur-Seulles et Juaye-Mondaye ;
- Valable pour la rentrée 2026 ;
- La délivrance des bons de rentrée relèvera de l'établissement scolaire de rattachement.

Le budget annuel prévisionnel de cette aide s'élève à environ 28 000 € évalué sur la base des effectifs des établissements scolaires secondaires de Bayeux dont les enfants résident sur le territoire intercommunal (environ 1 400 enfants).

La Commission « Éducation et Numérique » a été informée de ce dossier le 24 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (LEMIÈRE Claude ayant voté contre et BROUZES Richard s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'un bon de rentrée scolaire d'un montant de 20 €, pour la rentrée de 2026, valable pour l'achat de fournitures scolaires en lien avec les disciplines enseignées dans les programmes scolaires du second degré chez les papeteries, librairies, commerces spécialisés et supermarchés du territoire intercommunal qui souhaiteront rentrer dans ce dispositif dans les conditions suivantes :
 - Avoir moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire ;
 - Être domicilié dans une des communes du territoire intercommunal ;
 - Être scolarisé dans un établissement scolaire du second degré bayeusain et l'établissement dont dépendent les communes de Chouain, Condé-sur-Seulles et Juaye-Mondaye ;
 - Valable pour la rentrée 2026 ;
 - La délivrance des bons de rentrée relèvera de l'établissement scolaire de rattachement.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

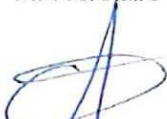
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 19

OBJET : Travaux – Convention conclue entre l'Etat et Bayeux Intercom – Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Année 2026.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bayeux Intercom assure la gestion de l'aire d'accueil située route de Littry, 14400 BAYEUX.

En application de l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion d'aires des gens du voyage, l'Etat verse une aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette aide dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) est conditionnée à la signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire d'accueil.

Le montant 2026 de cette subvention pour Bayeux Intercom s'élève à 32 074,28 €.
En conséquence il y a lieu de signer cette convention.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver la convention entre l'Etat et Bayeux Intercom, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERRE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAÎTRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 20

OBJET : Travaux – Schéma Directeur Cyclable – Piste cyclable RD94 – RD6 : Acquisition d'une bande foncière en propriété du Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin nommé COLLECTEA sur la commune de Bayeux.

Par délibération du 18 mars 2021, Bayeux Intercom a choisi de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM). Cette compétence a pour objet, l'organisation de la mobilité sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2021.

Dès sa prise de compétence, l'intercommunalité a souhaité encourager la pratique du vélo comme un moyen de déplacement du quotidien et une véritable alternative à la voiture individuelle. C'est pourquoi, Bayeux Intercom a adopté en septembre 2023 son Schéma Directeur Cyclable, visant à réaliser à l'horizon 2040, 15 lignes cyclables couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

L'un des aménagements cyclables envisagés correspondant à la future ligne 10 « Saint-Vigor-le-Grand / Moulins-en-Bessin », est localisé Rue de la Résistance dans la zone de Bellefontaine.

L'objectif est de créer une liaison sécurisée entre les zones d'activités de la ZI de la Résistance et la ZA de Nonant.

Les études préalables du tracé, ont révélé qu'une bande foncière d'environ 300m², à prendre au dépend de la parcelle AP 167 en propriété de COLLECTEA, est nécessaire afin de sécuriser le parcours le long de la RD94. Cette emprise est située dans la zone économique de Bellefontaine (plan en annexe de la présente délibération).

Lors de la séance du 1^{er} juin 2026, le comité syndical de COLLECTEA s'est prononcé favorablement à la cession de la bande foncière d'environ 300 m² à prendre au dépend de la parcelle AP 167 (la surface sera déterminée selon le document d'arpentage définitif), au prix de 5 400€ net vendeur.

Les frais d'acte et de géomètre sont prises en charge par BAYEUX INTERCOM dans le cadre du projet d'aménagement.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition de la bande foncière d'environ 300 m² à prendre au dépend de la parcelle AP 167 (la surface sera déterminée selon le document d'arpentage définitif), au prix de 5 400€ net vendeur au profit de Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin nommé COLLECTEA ;
- **D'approuver** la prise en charge des frais de géomètre et des frais notariés pour la régularisation de cette opération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer le protocole d'accord de principe ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment l'acte authentique de vente.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

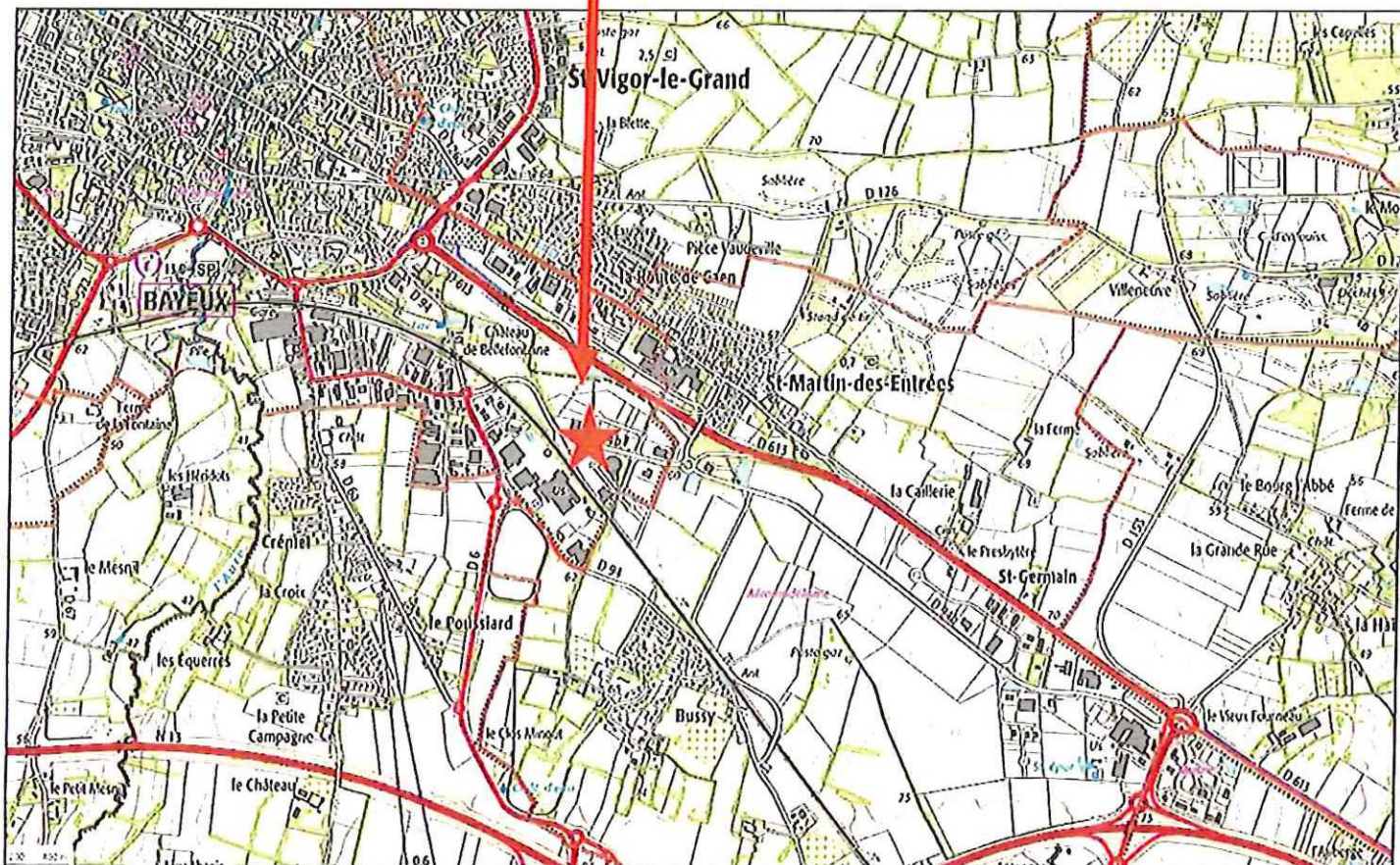


Agnès VALETTE

Le Président



Arnaud TANQUEREL



**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 25 juin 2026

Aujourd'hui 2 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc (Bayeux) – POITEVIN Christophe (Agy) – DOS SANTOS Catherine (Cussy) – VAN ROYE Christophe (Port-en-Bessin-Huppain) – KERMOAL Bernard (Saint-Côme-de-Fresné) – FERRUT Benoît (Saint-Vigor-le-Grand) – LEPOULTIER Mélanie (Sommervieu).

AVOINE Daniel (Arganchy) – VIEL Christian (Barbeville) – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – LEPAULMIER Jean – AUBERT Anne-Elisabeth – PIOGER Éric – ANDRÉ Aurélien – VALETTE Agnès – GOSSELIN Christophe – BASLEY Christelle – MEZERETTE Denis – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou (Bayeux) – FAUVEL Jackie (Campigny) – COQUEL Christophe (Chouain) – MORET Benoît (Commes) – HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles) – LEMIERRE Claude (Ellon) – LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – de SAINTIGNON Olivier (Longues-sur-Mer) – BLET André (Magny-en-Bessin) – LEDOLLEY Rémy (Manvieux) – DECLOMESNIL Christian (Monceaux-en-Bessin) – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry (Port-en-Bessin-Huppain) – POITEVIN Nicolas (Ranchy) – LEMAITRE Henry (Saint-Martin-des-Entrées) – BACON Isabelle – FOUCHER Éric – DENAGE Hélène (Saint-Vigor-le-Grand) – de BOURGOING Louis (Tracy-sur-Mer) – QUERU Christelle (Vienne-en-Bessin).

Pouvoirs : FAVRE Frédérique donne pouvoir à MORINEAU Axelle (Bayeux) – BAREY Didier donne pouvoir à VALETTE Agnès (Bayeux) – ADELIN Bérénice donne pouvoir à MARIE Aurélien (Bayeux) – LEHERPEUR Nathalie donne pouvoir à LEPAULMIER Jean (Bayeux) – DUMAS Samuel (Saint-Loup-Hors) donne pouvoir à LUKACS Anne-Sophie (Guéron) – GAUTIER LAIR Guillaume (Vaucelles) donne pouvoir à HAMEL Bruno (Condé-sur-Seulles).

Absents excusés remplacés : BASTIDE Marcel remplacé par LEBLANC Corinne (Arromanches-les-Bains) – HUVÉ Laurent remplacé par OBLIN Jean (Cottun) – RUSSEIL Bruno remplacé par MARIE Bertrand (Esquay-sur-Seulles) – BERARD Sébastien remplacé par LECONTE Stéphane (Nonant) – DUBOSQ Thierry remplacé par LANDELLE Christine (Subles) – POPELIN Nicolas remplacé par FOSSE Pascal (Sully).

Absents excusés : HERVIEUX Richard (Juaye-Mondaye) – GOUENARD Pascal (Le Manoir) – LECUIR Damien (Ryes) – BROCHET Pierrick (Vaux-sur-Aure) – GOURDON Fabienne (Vaux-sur-Seulles)

Agnès VALETTE est désignée secrétaire de séance

N° 21

OBJET : Travaux – Schéma Directeur Cyclable – Piste cyclable RD94 – RD6 : Acquisition d'une bande foncière en propriété du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région Ouest Calvados nommé SEROC sur la commune de Bayeux.

Par délibération du 18 mars 2021, Bayeux Intercom a choisi de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM). Cette compétence a pour objet, l'organisation de la mobilité sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2021.

Dès sa prise de compétence, l'intercommunalité a souhaité encourager la pratique du vélo comme un moyen de déplacement du quotidien et une véritable alternative à la voiture individuelle. C'est pourquoi, Bayeux Intercom a adopté en septembre 2023 son Schéma Directeur Cyclable, visant à réaliser à l'horizon 2040, 15 lignes cyclables couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

L'un des aménagements cyclables envisagés correspondant à la future ligne 10 « Saint-Vigor-le-Grand / Moulins-en-Bessin », est localisé Rue de la Résistance dans la zone de Bellefontaine.

L'objectif est de créer une liaison sécurisée entre les zones d'activités de la ZI de la Résistance et la ZA de Nonant.

Les études préalables du tracé, ont révélé qu'une bande foncière d'environ 450m², à prendre au dépend des parcelles AP 119-121-131-168 en propriétés du SEROC, est nécessaire afin de sécuriser le parcours le long de la RD94b. Cette emprise est située dans la zone économique de Bellefontaine (plan en annexe de la présente délibération).

Lors de la séance du 9 juin 2026, le comité syndical du SEROC s'est prononcé favorablement à la cession de la bande foncière d'environ 450 m² à prendre au dépend des parcelles AP 119-121-131-168 (la surface sera déterminée selon le document d'arpentage définitif), sur la base 9 000€ HT soit 20€HT/m².

Les frais d'acte et de géomètre sont prises en charge par BAYEUX INTERCOM dans le cadre du projet d'aménagement.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition de la bande foncière d'environ 450 m² à prendre au dépend des parcelles AP 119-121-131-168 (la surface sera déterminée selon le document d'arpentage définitif), sur la base de 9 000€ HT soit 20€HT/m² au profit du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région Ouest Calvados nommé SEROC ;
- **D'approuver** la prise en charge des frais de géomètre et des frais notariés pour la régularisation de cette opération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment l'acte authentique de vente.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

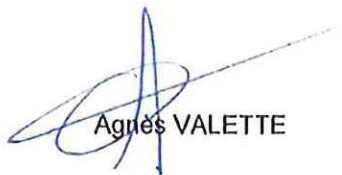
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

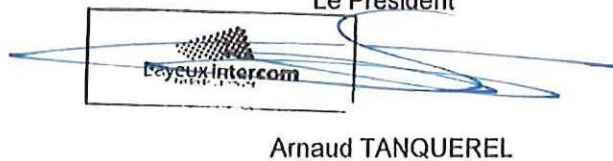
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Agnès VALETTE

Le Président


Arnaud TANQUEREL

